

son adhésion aux bases de séparation, et que les difficultés relatives à la souveraineté de la Belgique se trouveraient aplanies, les négociations nécessaires pour mettre ces bases à exécution seraient aussitôt ouvertes avec le souverain de la Belgique et sous les auspices des cinq puissances;

5° Enfin que, si cette adhésion n'était pas donnée au 1^{er} juin, lord Ponsonby, de concert avec le général Belliard, aurait à exécuter les instructions consignées dans le protocole n° 23, du 10 mai (a), et à faire connaître au gouvernement belge les déterminations que les cinq cours ont arrêtées, pour ce cas, par ledit protocole (b).

ESTERHAZY.	WESSENBURG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BELLOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

N° 186.

Cession éventuelle du grand-duché de Luxembourg.

Note adressée par M. le lieutenant général comte BELLIARD à M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères, et communiquée dans la séance du 23 mai 1831.

Le général Belliard est heureux de pouvoir annoncer à monsieur le ministre des relations extérieures de la Belgique qu'il reçoit avis de son gouvernement que les propositions remises par lord Ponsonby ont été accueillies par la conférence de Londres, qui va ouvrir une négociation pour faire obtenir à la Belgique la cession du duché de Luxembourg, moyennant une indemnité.

La Belgique verra sans doute dans cette résolution de la conférence une nouvelle preuve des dispositions bienveillantes des grandes puissances à son égard, et elle s'empressera sans doute d'y répondre en faisant connaître promptement, et d'une manière nette et conciliante, ses intentions relativement à l'indemnité au moyen de laquelle elle doit désirer de s'assurer la possession du Luxembourg.

Le général Belliard saisit avec empressement cette occasion d'assurer monsieur le ministre des relations extérieures de sa haute considération.

Bruxelles, le 23 mai 1831.

(A. C.)

(a) Voir N° 184.

(b) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 59.

Lord Ponsonby s'abstint de communiquer au gouverne-

N° 187.

Rappel de lord Ponsonby. — Départ du général Belliard.

PROTOCOLE N° 23,

De la conférence tenue au Foreign Office le 6 juin 1831.

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, s'étant réunis, ont pris connaissance des informations qui leur ont été transmises de Bruxelles par lord Ponsonby, jusqu'à la date du 4 de ce mois, ainsi que des deux notes ci-annexées [A, B] des plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas.

Après avoir examiné, d'un côté, ces informations et ces notes; de l'autre, la teneur des protocoles nos 22, 23 et 24, les plénipotentiaires ont résolu d'adresser à lord Ponsonby la lettre ci-jointe [C], et aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas les deux réponses dont les minutes se trouvent également ci-annexées [D, E] (c).

ESTERHAZY.	WESSENBURG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BELLOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

ANNEXE A, AU N° 187.

Explications demandées par les plénipotentiaires des Pays-Bas sur la résolution de la Belgique concernant les bases de séparation.

Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, ont l'honneur de rappeler à S. E. le vicomte Palmerston le contenu de l'office qu'ils ont présenté à la conférence le 21 mai; il y a été déclaré qu'à moins d'une prompte adhésion des Belges aux bases de séparation établies par les cinq cours, Sa Majesté se regarderait comme libre d'agir pour son propre compte, afin de parvenir au terme de cette longue incertitude, si préjudiciable aux intérêts de ses fidèles sujets. D'après ce que la conférence a résolu le 10 mai, les soussignés ne peuvent

ment belge le texte de ce protocole; il écrivit à M. Lebeau la lettre que nous reproduisons sous le N° 188.

(c) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 60.

douter que la communication officielle du 22^e protocole n'ait eu lieu à Bruxelles avant le 1^{er} du mois de juin, et elle doit avoir été immédiatement suivie d'une réponse de laquelle il résulte, soit que le gouvernement belge s'est placé, par son acceptation des bases de séparation mentionnées ci-dessus, dans la position où se trouve le roi envers les cinq puissances; soit que ces mêmes bases ne sont pas acceptées par ledit gouvernement. Aujourd'hui que plusieurs jours se sont écoulés depuis l'échéance du terme accordé par la conférence de Londres au gouvernement belge, les soussignés remplissent un devoir indispensable en venant s'enquérir du résultat obtenu, afin que, sur le rapport qu'ils s'empresseront d'en faire, leur souverain puisse aviser aux mesures que réclame l'état actuel des choses, dans le double intérêt de sa dignité et de la sécurité de la Hollande.

Les soussignés prient lord Palmerston de communiquer la présente note à MM. les plénipotentiaires ses collègues; et en attendant qu'il leur fasse l'honneur d'y répondre, ils profitent de cette occasion pour réitérer, etc. (a).

Londres, le 5 juin 1831.

FALCK.
H. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

ANNEXE B, AU N^o 187.

Protestation des plénipotentiaires des Pays-Bas contre une cession éventuelle du grand-duché de Luxembourg.

Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, s'acquittent d'un devoir impérieux en portant l'attention de lord Palmerston, et, par son intermédiaire, celle de la conférence de Londres, sur la lettre adressée le 27 mai dernier par milord Ponsonby à M. Lebeau (b), lettre communiquée au soi-disant congrès de Bruxelles, publiée dans tous les journaux, et livrée aux délibérations de ladite assemblée.

Sans s'abandonner à d'autres réflexions pénibles que la lecture de cette pièce leur a causées, les soussignés se berneront à s'élever de la manière la plus énergique contre tout ce que M. l'agent de la conférence a cru à propos d'y avancer relativement à une cession éventuelle du grand-duché de Luxembourg.

En parlant de cette cession dans les termes con-

(a) *Papers relative to the affairs of Belgium, A. 1^{re} partie, page 61.*

(b) Voir N^o 188.

signés dans cette lettre, lord Ponsonby s'est arrogé un droit qu'il ne peut avoir reçu de personne. Il a flatté l'esprit envahissant de l'insurrection par des espérances fallacieuses; il a enfin attaqué les droits inaliénables du roi par des engagements diamétralement opposés au langage uniforme tenu soit à La Haye, soit ici par les organes du gouvernement de Sa Majesté.

Le roi se tient à l'acte de séparation proposé par les cinq puissances, et accepté par lui sans réserve; l'article 2 de cet acte reconnaît explicitement le Grand-Duché comme possession de la maison de Nassau. Il n'est donc pas facile de concevoir qu'il puisse y avoir question pour cette souveraineté d'une négociation qui, même après l'acceptation pure et simple par la Belgique des bases de séparation, se trouverait encore environnée des plus graves difficultés, attendu que ce Grand-Duché forme pour le roi et les princes de sa maison une substitution à ses États héréditaires d'un prix inestimable à ses yeux.

En conséquence, les soussignés doivent protester contre cette partie de la lettre de lord Ponsonby; ils la désavouent complètement et en laissent toutes les conséquences pour compte de son auteur.

Ils ont l'honneur, etc. (c).

Londres, le 6 juin 1831.

FALCK.
H. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

ANNEXE C, AU N^o 187.

Rappel de lord Ponsonby.

Lettre de la conférence de Londres à lord PONSONBY.

MILORD,

En réponse aux informations que vous nous avez transmises, nous avons l'honneur de vous prévenir que vous aurez à quitter Bruxelles immédiatement après la réception de la présente. Vous aurez soin de communiquer cette détermination à M. le général Belliard (d).

Londres, le 6 juin 1831.

ESTERHAZY. WESSENERG.
TALLEYRAND.
PALMERSTON.
BULOW.
LIEVEN. MATUSZEWIC.

(c) *Papers relative to the affairs of Belgium, A. 1^{re} partie, page 61.*

(d) *Même recueil, page 26.*

ANNEXE D, AU N° 187.

Réponse de la conférence de Londres à la note des plénipotentiaires des Pays-Bas, du 5 juin 1831. (Annexe A).

Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont pris connaissance de la note que MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas ont adressée à la conférence de Londres, le 5 de ce mois, par l'intermédiaire du vicomte Palmerston.

En réponse à cette note, les soussignés se font un devoir de prévenir MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas que, d'après les informations reçues hier de Bruxelles, les Belges ne se sont pas placés envers les cinq puissances, par l'acceptation des bases de séparation, dans la position où se trouve à leur égard S. M. le roi des Pays-Bas, qui a pleinement adhéré à ces mêmes bases; que lord Ponsonby est définitivement rappelé; que le général Belliard avait reçu du gouvernement de S. M. le roi des Français l'ordre de quitter Bruxelles, dès que lord Ponsonby en partirait, et que la conférence s'occupe de mesures que pourraient réclamer les engagements contractés envers le roi des Pays-Bas par les cinq puissances.

Les soussignés saisissent cette occasion etc. (a).

Foreign Office, le 7 juin 1831.

ESTERHAZY.	WESSENERG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BULOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

ANNEXE E, AU N° 187.

Réponse de la conférence de Londres à la note des plénipotentiaires des Pays-Bas, du 8 juin 1831. (Annexe B).

Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont donné toute leur attention à la note que MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas ont adressée à la conférence de Londres,

(a) *Papers relative to the affairs of Belgium, A. 1^{re} partie, page 62.*

(b) Voir N° 185.

en date du 6 de ce mois, par l'intermédiaire du vicomte Palmerston, relativement à une lettre confidentielle de lord Ponsonby, qui a paru dans les feuilles de la Belgique.

La conférence, étrangère à la lettre de lord Ponsonby, ne peut que se référer au protocole n° 24, en date du 24 mai dernier (b), protocole déjà connu de MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas.

Cet acte pose trois principes : le premier, que les arrangements qui auraient pour but d'assurer à la Belgique la possession du grand-duché de Luxembourg, seraient des arrangements *de gré à gré*; le second, que cette possession ne pourrait être acquise que moyennant *de justes compensations*; le troisième, que les cinq puissances ne feraient aux parties intéressées la proposition de cet échange qu'après l'adhésion des Belges aux bases de séparation fixées par la conférence, et déjà adoptées par le roi des Pays-Bas.

Ces principes sont et seront toujours ceux des cinq puissances. Ils n'entravent nullement les déterminations de S. M. le roi des Pays-Bas. Loin de porter atteinte à ses droits, ils en attestent le respect, et ne tendent qu'à amener, s'il se peut, à la faveur des équivalents que S. M. jugerait pouvoir accepter, et sur la base d'une utilité réciproque, des arrangements dont l'unique but serait d'assurer les intérêts qui tiennent à cœur au roi, et l'affermissement de la paix, qu'appellent au même degré ses vœux et ceux des cinq puissances.

Les soussignés s'empresent, etc. (c).

Foreign Office, le 7 juin 1831.

ESTERHAZY.	WESSENERG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BULOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

N° 188.

Question du territoire.

Lettre du 27 mai 1831 adressée par lord Ponsonby à M. LEBRAU, ministre des affaires étrangères, et communiquée dans la séance du 28 mai.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici hier soir, et je ne veux pas, même

(c) *Papers relative to the affairs of Belgium, A. 1^{re} partie, page 63.*